



Institut sur la gouvernance
d'organisations privées et publiques

**Mandat du président
du conseil d'administration
d'un cégep**

Août 2017

Mise en contexte

Le président du conseil dirige le conseil à tous égards. Il est responsable de gérer efficacement les affaires du conseil et de veiller à ce que celui-ci soit dûment organisé et fonctionne efficacement.

Le président du conseil s'assure d'une bonne coordination des travaux du conseil avec le comité exécutif, la commission des études et les comités statutaires.

Il dresse avec ses membres et la direction générale le plan annuel de travail du Conseil d'administration.

En ce qui concerne le conseil lui-même, le président...

- veille à l'exécution en bonne et due forme des fonctions et des responsabilités du conseil;
- surveille l'application des principes et des pratiques de gouvernance du conseil et des comités, y compris du comité exécutif;
- instaure une culture d'évaluation du rendement et de la performance du conseil, des comités et des membres;
- travaille en collaboration avec le directeur général afin de superviser l'atteinte des objectifs établis, la gestion budgétaire et financière, à la mise en œuvre des politiques ainsi qu'à la planification de la relève;
- propose des objectifs à atteindre;
- rallie les membres autour des objectifs à atteindre;
- s'assure que le conseil puisse, au besoin, recourir aux services de conseillers indépendants pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités;

Mandat du président du conseil d'administration

- voit à ce que le collège mette à la disposition des membres les ressources adéquates pour qu'ils puissent remplir leurs rôles, obligations et responsabilités, notamment en ayant une information exacte, pertinente et disponible en temps opportun;
- voit à ce que les hauts-dirigeants responsables des dossiers à l'étude présentent eux-mêmes les informations lors des réunions du conseil et des comités;
- voit au bon fonctionnement du conseil;
- voit au bon fonctionnement des comités, à ce qu'ils remplissent efficacement leur mandat et à ce qu'ils communiquent les résultats de leurs travaux;
- s'assure, de concert avec les présidents des comités du conseil, que toutes les questions nécessitant l'approbation du conseil et des comités soient soumises de façon appropriée;
- évalue, en collaboration avec le comité de gouvernance et d'éthique, le rendement et la performance du conseil et des administrateurs, ainsi que des présidents et des membres des comités;
- communique au conseil les résultats de l'évaluation du fonctionnement du conseil et voit à la mise en place des correctifs nécessaires;
- veille à ce que le conseil ait l'occasion à chaque réunion régulière de se réunir sans les administrateurs non indépendants et sans le personnel de gestion;
- agit à titre de porte-parole du collège, notamment auprès du ministre responsable de l'enseignement supérieur.

En ce qui concerne l'organisation administrative le président...

- travaille en étroite collaboration avec le directeur général;

- procède, en collaboration avec le comité mandaté à cette fin, à l'évaluation du rendement et de la performance du directeur général et du directeur des études;

En ce qui concerne les réunions du conseil, le président...

- détermine la durée des réunions du conseil en consultation avec le directeur général;

- élabore, de concert avec le directeur général, les ordres du jour et l'agenda des réunions du conseil;

- préside les réunions du conseil;

- conduit efficacement les réunions en centrant les échanges sur les sujets à traiter;

- stimule les débats et encourage les discussions afin de faire ressortir tous les aspects d'un sujet à traiter;

- gère les divergences de points de vue, les tensions ou les conflits pouvant survenir entre les membres;

- s'assure de dégager des consensus.

En ce qui concerne les membres du conseil, le président...

- accueille et fait valoir les attentes et les exigences relatives aux obligations et aux responsabilités des membres et les règles de fonctionnement du conseil et de ses comités;
- fournit les renseignements nécessaires aux membres du conseil;
- conseille et guide les membres dans l'exercice de leurs rôles;
- délègue, le cas échéant, des tâches au vice-président et/ou aux présidents des comités
- voit à la formation et au perfectionnement des membres;
- explique aux membres la démarche et les modalités d'évaluation du conseil, des comités et des membres;
- communique à chaque membre les résultats de l'évaluation de leur rendement et de leur performance.